



Changements concernant les administrateurs

(article 106 et paragraphe 113(1) de la LCSA)

Conformément au paragraphe 113(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA), le formulaire 6 doit être transmis par la société auprès de Corporations Canada dans les 15 jours suivant tout changement concernant les membres du conseil d'administration.

Si l'espace prévu aux items 3, 4, 5 et 6 est insuffisant, veuillez joindre une page au formulaire.

INSTRUCTIONS

5 Au moins 25 p. 100 des administrateurs doivent être résidents canadiens. Si une société a moins de quatre administrateurs, au moins un doit être un résident canadien (paragraphe 105(3) de la LCSA).

Cependant, le conseil d'administration des sociétés qui, occupent des activités dans le secteur de l'industrie minière de l'uranium, de l'édition ou de la distribution de livres, de la vente de livres et de la distribution de films ou de vidéocassettes, doit se composer en majorité de résidents canadiens (paragraphe 105(3.1) de la LCSA).

Si le nombre d'administrateurs est différent du nombre fixe ou du minimum et maximum stipulé dans les statuts constitutifs de la société, vous devez soumettre le formulaire 4 « Clauses modificatrices » avec un droit de dépôt de 200 \$ (alinéa 173(1)m) et paragraphe 177(1) de la LCSA.

7 Déclaration

Le présent formulaire peut être signé par tout particulier ayant une connaissance suffisante de la société et autorisé par les administrateurs (paragraphe 262.1(2) de la LCSA).

Par exemple :

- un administrateur de la société;
- un dirigeant autorisé de la société;
- un agent autorisé.

Généralités

Un administrateur identifié dans un formulaire qui est déposé par la société est présumé aux fins de la LCSA être un administrateur de la société.

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu de la LCSA et seront saisis dans le fichier de renseignements personnels IC/PPU-049. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, la divulgation au public selon les termes de l'article 266 de la LCSA est permise en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Formulaires, politiques, frais et législation de notre site Web, à l'adresse <http://corporationscanada.ic.gc.ca> ou communiquez avec nous au (613) 941-9042 ou au 1 866 333-5556 (ligne sans frais).

Déposez les documents en ligne :

Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada :
<http://corporationscanada.ic.gc.ca>

Ou envoyez les documents par la poste :
Directeur, Corporations Canada
Tour Jean-Edmonds Sud
9^e étage
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Par télécopieur :
(613) 941-0999

1	Dénomination sociale de la société

2	Numéro de la société (tel qu'indiqué sur le certificat)

3	La(les) personne(s) suivante(s) est(son)t nouvellement nommée(s) administrateur(s)		
	<small>PRÉNOM</small>	<small>NOM DE FAMILLE</small>	
			<small>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</small>
			<small>A M J</small>

4	La(les) personne(s) suivante(s) cesse(nt) d'agir à titre d'administrateur(s)		
	<small>PRÉNOM</small>	<small>NOM DE FAMILLE</small>	
			<small>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</small>
			<small>A M J</small>

5	Membres du conseil d'administration (liste de tous les membres du conseil, y compris les administrateurs nouvellement nommés)			
	<small>PRÉNOM</small>	<small>NOM DE FAMILLE</small>	<small>ADRESSE DOMICILIAIRE (doit être une adresse municipale)</small>	
				<small>RÉSIDENT CANADIEN (Oui/Non)</small>

6	Changement d'adresse d'un administrateur		
	<small>PRÉNOM</small>	<small>NOM DE FAMILLE</small>	<small>ADRESSE DOMICILIAIRE</small>

7	Déclaration
<p>J'atteste par la présente que je possède une connaissance suffisante de la société et que je suis autorisé à signer et à soumettre le présent formulaire.</p>	
<p>_____</p> <p style="text-align: center;"><small>SIGNATURE</small></p>	
<p>_____</p> <p style="text-align: center;"><small>NOM EN LETTRES MOULÉES</small></p>	
<p style="text-align: right;">()</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;"><small>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE</small></p>	

Nota : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).